



**ARRETE PROVISOIRE REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT « PARKING DES
MISSIONS » POUR LA PERIODE COURANT
DU 12 DECEMBRE 2020 AU 03 JANVIER
2021 INCLUS**

Le Maire de la Commune de Locronan,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu les « illuminations de Noël » se déroulant du 12 décembre 2020 au 03 janvier 2021 inclus

Considérant d'une part, que l'accès au centre de LOCRONAN aux personnes à mobilité réduite sera plus problématique du fait des dispositifs de sécurité et qu'il importe de réserver un espace privilégié aux cars et camping-cars,

ARRETE

Article 1 : A partir du samedi 12 décembre 2020, 6h00 jusqu'au lundi 04 janvier 2021, 20h00, le parking des missions sera réservé aux véhicules dotés du macaron attribué aux personnes en situation de handicap, aux cars et aux camping-cars.

Article 2 : La mise en place de la signalisation appropriée sera effectuée par les employés communaux.

Article 3 : Les Services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Locronan, le 1^{er} décembre 2020.

Le Maire,
Antoine GABRIELE

